

FESTIVAL « LES ÉCRANS DE L'AVENTURE »
Édition 2016

Convention relative aux modalités d'organisation du festival
Ville de Dijon / Guilde européenne du raid / SA Darcy Palace

Entre :

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016.

Et

la Guilde européenne du raid, organisation non-gouvernementale reconnue d'utilité publique, dont le siège social est à Paris 7 rue Pasquier représentée par son délégué général, Monsieur Olivier Allard,

la SA Darcy Palace, exploitante des cinémas l'Olympia et le Darcy, dont le siège social est à Dijon, représentée par Madame Sylvie Massu du Parc.

Préambule :

La Guilde, dont l'une des activités est l'organisation de manifestations culturelles liées à ses activités, a proposé à la Ville de Dijon l'organisation d'un festival international de films documentaires sur le thème de l'aventure et de la découverte.

La Ville de Dijon, dans un double objectif d'animation culturelle de la vie locale et de rayonnement de son territoire, a décidé d'accepter cette proposition.

La SA Darcy Palace (anciennement MJM Gestion) a accepté d'accueillir ladite manifestation à compter de l'édition 2009.

La Guilde, la SA Darcy Palace et la Ville ont convenu de conclure chaque année une convention fixant les modalités d'organisation du festival : dès lors, il convient de signer un nouveau contrat fixant entre les trois parties en présence, les modalités d'organisation de l'édition 2016 du festival.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 - Objet, dates et durée

La Ville, La Guilde et la SA Darcy Palace conviennent d'organiser à Dijon un festival international du film d'aventure.

Le festival se déroulera à des dates fixées d'un commun accord. Pour l'année 2016, les dates retenues sont du 6 au 9 octobre.

Le festival est actuellement conçu sur une durée de trois jours du jeudi au samedi inclus, des opérations spécifiques pouvant avoir lieu avant ou après cette période.

Pour l'année 2016, la SA Darcy Palace propose de rediffuser le dimanche 9 octobre les films primés par le jury.

ARTICLE 2 - Organisation

La Guilde est chargée de la conception générale du festival et de l'élaboration de son programme, puis de sa coordination et de sa mise en œuvre. À ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- la recherche des films destinés à la sélection officielle et aux projections parallèles ;
- la recherche des livres ;
- la promotion du festival aux plans local, régional, national et international à travers les médias ;
- l'invitation des auteurs, réalisateurs, journalistes et personnalités concernés ;
- garantir la présence des membres du jury, des professionnels primés et des organisateurs de La Guilde au cocktail de clôture proposé au public à l'issue de la présentation du palmarès ;
- la détermination du programme, la définition des thèmes des débats, expositions et animations ;
- l'organisation matérielle du déroulement du festival ;

- la gestion d'une équipe de bénévoles pour l'accueil et l'information des festivaliers ;
 - la prise en charge des frais de promotion du festival (rémunération d'un graphiste pour la déclinaison des supports de communication, frais d'impression des affiches, dossiers de presse, programmes, etc.) ;
 - les recettes : La Guilde recevra de la SA Darcy Palace un minimum garanti de 3 000 € (la SA Darcy Palace concervant elle un minimum garanti de 15 000 €). Au-delà de ces deux minimums garantis le reste de la recette sera divisé à part égale entre la SA Darcy Palace et La Guilde. À charge de la SA Darcy Palace de reverser les sommes allouées à La Guilde ;
 - l'édition d'un numéro spécial "Aventure" consacré au festival sera publié et diffusé à cette occasion.
- Par ailleurs, La Guilde s'engage à ne pas organiser sur les territoires français et helvétiques d'événement ayant la même définition et sur le même thème que celui tenu à Dijon, pendant toute la durée des présentes relations contractuelles.

La SA Darcy Palace est chargée de l'accueil du festival, ce qui inclut notamment :

- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour la diffusion des films sélectionnés par La Guilde, en garantissant une capacité minimale d'accueil de 1 150 places par séance pendant la durée du festival (cinéma Olympia : les salles 1, 3 et 4 ; cinéma Darcy : la salle 1) ;
- la salle 10 : pour une rétrospective des films des 25 ans (3 films par demi-journée, jeudi, vendredi et samedi) ;
- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour les conférences de presse, les stands partenaires ainsi que les moments de convivialité ;
- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour les membres du jury ;
- la mise à disposition à titre gracieux de personnels d'accueil et de personnels techniques, dans une juste mesure et de manière notamment à accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- de prendre toute mesure utile au bon déroulement de la manifestation en terme d'accueil et de sécurité du public notamment ;
- un dispositif de renseignements par voie téléphonique et électronique ;
- un dispositif de réservation et de billetterie ;
- la fixation des droits d'entrée en accord avec la Ville et La Guilde ;
- l'encaissement des recettes, et le paiement des frais et taxes liés audit encaissement et à la diffusion dans les salles ;
- les recettes : la SA Darcy Palace conservera un minimum garanti de 15 000 € et versera un minimum garanti à La Guilde de 3 000 €. Au-delà de ces deux minimums garantis le reste de la recette sera divisé à part égale entre la SA Darcy Palace et La Guilde. À charge de la SA Darcy Palace de reverser les sommes allouées à La Guilde.
- le décompte des entrées, décompte dont elle présentera un bilan détaillé à l'issue de la manifestation ;
- la prise en charge des surcoûts techniques générés par le choix des salles mises à disposition ;
- la diffusion des films au cinéma Darcy avec ses moyens humains et techniques.

La Ville de Dijon est chargée de faciliter l'association des différentes structures locales à la manifestation. En complément de La Guilde, elle assumera par ses moyens propres et habituels la promotion du festival. En sus d'une participation financière de la Ville détaillée à l'article 4 de la présente convention, la Ville est chargée de :

- la prise en charge du vin d'honneur succédant à la conférence de presse ;
- l'organisation et le financement d'un cocktail d'ouverture le premier soir du festival ;
- l'organisation et le financement d'un cocktail de clôture à l'issue de la présentation du palmarès le samedi soir, moment privilégié de rencontre et d'échanges entre les professionnels invités pour le festival et le public, cocktail pour lequel elle sollicite la présence des membres du jury, des professionnels primés et des membres organisateurs de La Guilde ;
- la mise à disposition, à titre gracieux et dans la limite de ses disponibilités, de son matériel en complément du matériel présent dans les salles ou loué par La Guilde ou le complexe cinématographique ;
- le financement et la remise du « prix de la Toison d'or du film d'aventure » ;
- la validation des documents de communication avant impression ainsi que leur diffusion ;
- l'encadrement du jury des jeunes constitué de membres du Conseil municipal d'enfants de Dijon et la remise du « prix des jeunes de la Ville de Dijon ».

ARTICLE 3 - Tarifs

Les tarifs sont fixés d'un commun accord entre les trois parties.

Pour l'édition 2016, les tarifs retenus sont les suivants :

- Cinéma Olympia :
4 € par demi-journée

- 6 € pass soirée
- 9,90 € pass journée adultes (soirée incluse)
- 6,50 € pass journée enfants (soirée incluse)
- 3 € par séance pour la rétrospective des 25 ans, tarif hors pass
- Enfants de moins de 12 ans : 1 € par film
- Cinéma Darcy :
 - Groupes scolaires : 1 € par enfant, par accompagnateur et par film
- Diffusion des films du palmarès : le dimanche 9 octobre de 14h à 17h : 6 € le pass après-midi.

ARTICLE 4 - Participation financière

La Ville de Dijon apporte par ailleurs son concours financier à l'organisation de la manifestation. Pour l'année 2016, sa participation s'élève à 91 500 € TTC (dont 8 500 € sont dédiés à la communication). Cette somme sera mandatée au profit de La Guilde en deux versements à des dates convenues avec elle, sur présentation de factures par cette dernière :

- 1er versement : 45 750 € TTC ;
- 2ème versement : 45 750 € TTC, le dernier versement intervenant à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 - Bilans

À l'issue de la manifestation, la SA Darcy Palace transmettra à La Guilde et à la Ville des états récapitulatifs quant à la fréquentation du festival et aux recettes perçues. Chaque co-contractant s'engage par ailleurs à transmettre aux parties en présence un bilan financier de la manifestation, pour les postes budgétaires le concernant, dans le mois suivant le terme du festival. La Guilde consolidera les données ainsi recueillies afin de dresser un bilan moral et financier qu'elle remettra à ses co-contractants dans les deux mois suivant la manifestation, date à laquelle les parties se réuniront pour échanger ensemble quant au dit bilan et à la prochaine édition.

ARTICLE 6 - Durée

La continuité étant indispensable pour assurer la crédibilité d'une telle manifestation, celle-ci a vocation à se dérouler chaque année. La présente convention est conclue pour une durée qui commence à sa notification et qui prend fin le 25 février 2017. Dans le cas où les parties ne manifesteraient pas le souhait de modifier les modalités d'organisation et le présent dispositif contractuel, la présente convention se renouvelle tacitement d'année civile en année civile. Dans le cas où les parties manifestent le souhait de modifier les modalités d'organisation et le présent dispositif contractuel, la présente convention peut être modifiée par la signature d'un avenant, ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les trois mois suivant le festival précédent, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

Pour La Guilde
le délégué général,

Pour la SA Darcy Palace,
la directrice,

Pour la Ville de Dijon,
le Maire,
pour le Maire, l'Adjointe
déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals

Olivier Allard

Sylvie Massu du Parc

Christine Martin